

Et si on restait ?

1962 : quelles conditions pour les Européens et les Juifs qui voulaient rester

Pierre DAUM

Introduction : discours dominant et rareté des travaux

Depuis cinquante ans, en effet, lorsqu'on évoque en France le départ des Français d'Algérie, deux idées sont communément admises : d'une part ils sont tous partis en 1962, d'autre part ils n'avaient pas le choix, c'était « la valise ou le cercueil », métaphore pour signifier que ceux qui ne partaient pas s'exposaient à une mort certaine. Or, ces deux assertions sont fausses. Un seul fait permet de le prouver. Au 1^{er} janvier 1963, sur le million de Pieds-noirs comptabilisés lors du dénombrement de 1960, ils étaient encore un peu plus de 200 000 à être présents sur le sol algérien. En Algérie, par contre, tout le monde sait que de nombreux Pieds-noirs sont restés. Parmi les personnes de quarante ans et plus, toutes en ont connus, et ont des anecdotes à raconter à leur sujet. Certes, parmi ces Pieds-noirs qui n'avaient pas suivi le grand exode de leurs compatriotes, tous ne demeurèrent pas jusqu'à la fin de leurs jours sur la terre qui les avait vu naître. Un nombre important d'entre eux décidèrent finalement de prendre eux aussi le chemin de l'exil, chacun pour des raisons très diverses – économiques, professionnelles, familiales, politiques, sentimentales. L'immense vague de départs du printemps et de l'été 1962 se transforma en petite rivière, puis en mince filet de gouttelettes. De 200 000 restants en 1963, on passa deux ans plus tard à 100 000, puis à 50 000 à la fin des années soixante, à quelques milliers dans les années quatre-vingt-dix, et à quelques centaines aujourd'hui¹. De ces dizaines de milliers d'hommes et de femmes, européens et juifs, qui décidèrent en 1962 de ne pas faire comme tout le monde, personne n'en parle plus depuis longtemps. Et très peu en ont parlé. Pourtant, un travail majeur fut effectué sur leur cas dès 1965 par un jeune chercheur, Bruno Etienne, qui en fit l'objet de sa thèse de doctorat². Et après ? Presque rien, à part quelques articles de

¹ Pour une présentation plus détaillée de ces chiffres, accompagnée de leurs sources, voir Pierre Daum (2012a).

² *Les Européens d'Algérie et l'Indépendance algérienne*, soutenue le 22 décembre 1965 à la faculté de droit d'Aix-en-Provence. Le texte fut édité trois ans plus tard dans une version légèrement réduite (Etienne, 1968).

presse, quelques ouvrages et quelques films documentaires qui, s'ils ont le mérite d'exister, restent peu approfondis³. Depuis cinquante ans, la thèse dominante de « la valise ou le cercueil » empêche de s'interroger sur les conditions réelles auxquelles furent confrontés ceux qui voulaient rester, et tenter le pari d'une Algérie algérienne.

Quelles conditions pour ceux qui voulaient rester ?

Pendant la guerre

Le jour du lancement de la guerre de Libération, le 1^{er} novembre 1954, le tract distribué par les dirigeants historiques du mouvement précisait :

Notre action est dirigée uniquement contre le colonialisme, seul ennemi et aveugle, qui s'est toujours refusé à accorder la moindre liberté par des moyens de lutte pacifique. [...] Tous les Français désirant rester en Algérie auront le choix entre leur nationalité d'origine et seront de ce fait considérés comme des étrangers vis-à-vis des lois en vigueur ou opteront pour la nationalité algérienne, et dans ce cas seront considérés comme tels en droits et en devoirs⁴.

Entre 1954 et 1962, les dirigeants du FLN s'adressèrent très régulièrement aux populations juives et européennes d'Algérie, que ce soit dans leurs textes politiques, leurs déclarations publiques, les interviews accordées aux médias, ou sous forme de tracts et de lettres ouvertes. Comme le constate Bruno Etienne (1965, t.1, 275, note 1) :

Les appels aux Européens [...] sont si nombreux qu'il est impossible de donner autre chose que la référence des principaux.

Ces appels pouvaient s'adresser soit à tous les Français d'Algérie, soit en établissant une distinction entre les Européens et les Juifs. Les dirigeants algériens considéraient en général que ces derniers, dont les origines en Algérie étaient aussi anciennes que les leurs, avaient plus de raison d'adhérer à leur cause. Tous ces appels furent systématiquement repris par la presse française, et donc accessibles à tous.

En mars 1962, les accords signés à Évian proposaient une paix immédiate, accompagnée d'importantes perspectives de coopérations culturelles, économiques et militaires. Pour les Pieds-noirs qui resteraient, le texte offrait non seulement des garanties solides, mais une situation de citoyens privilégiés. Ils avaient le droit de choisir en toute liberté de rester Français ou de devenir Algérien (et dans ce cas, ils

³ Cf. *infra*, la bibliographie et la filmographie.

⁴ Tract distribué à Alger le 1^{er} novembre 1954, reproduit dans André Mandouze (1961, 159).

ne perdaient pas leur nationalité d'origine), leurs droits de propriétés étaient garantis (appartements, immeubles, terres, entreprises), ainsi que leur liberté de culte. En outre, ils obtenaient un statut de minorité privilégiée, avec des quotas de sièges réservés au Parlement et dans les conseils municipaux, ainsi que des emplois dans la fonction publique. L'historien Guy Pervillé (d'après Perez, 2006), pourtant toujours très critique à l'encontre de ces accords, est obligé de l'admettre :

Il est vrai que les accords d'Évian ont prévu beaucoup de choses pour faciliter le maintien des Français d'Algérie dans leur pays, en pensant que ce serait utile non seulement pour les Pieds-noirs de ne pas devenir des rapatriés, mais aussi utile pour l'Algérie.

Et s'il restait encore quelques inquiétudes dans l'esprit des Français d'Algérie, la lecture d'*El Moudjahid* du 19 mars 1962 aurait dû les dissiper. En même temps qu'il annonçait cet « accord historique », l'organe central du FLN tenait à répéter encore une fois :

Depuis le 1er novembre 1954, nous n'avons cessé de proclamer que nous n'avons pas de ressentiment à l'égard des Européens d'Algérie. Malgré le déchaînement de la violence et les crimes qui frappent aveuglément des innocents, nos sentiments demeurent les mêmes : nous nous refusons à confondre l'ensemble des Européens avec les bandes d'exaltés et d'aventuriers fascistes.

J'appelle les Européens conscients de la réalité de notre époque et soucieux de leur avenir à s'écarter des racistes et des ultras rétrogrades.

Aux Européens qui désirent vivre dans une Algérie indépendante et travailler en paix dans le cadre d'une coopération fructueuse, nous avons offert les garanties nécessaires et justes.

Mais combien, parmi le million de Pieds-noirs, eurent même l'idée de lire cette édition spéciale d'*El Moudjahid*, le journal des « *fellaghas* » honnis ? Qui, au lieu d'écouter les messages d'insurrection et de haine lancés ce jour-là par l'OAS, l'organisation terroriste des partisans de l'Algérie française, prit seulement le temps de lire et de comprendre le texte des accords, dont la *Déclaration générale* parut simultanément dans de nombreux journaux, en Algérie et en métropole ? Très peu, sans doute. Une enquête réalisée entre les 22 et les 31 mars 1962 par le Laboratoire de Sciences humaines appliquées d'Alger, conclut à une « connaissance relativement pauvre » de ces accords au sein de la population des Français d'Algérie. Cette enquête évalua cependant à 65 % les Français d'Algérie qui leur étaient hostiles (enquête citée dans Scioldo-Zürcher, 2010, 81). Dans les mois et les années qui suivirent, quatre points essentiels contenus dans les accords allaient encadrer, avec plus ou moins de bonheur, la vie des Français qui décidèrent de

rester dans le pays : la sécurité des personnes, l'acquisition de la nationalité algérienne, la représentativité politique, et le droit de propriété.

La sécurité des personnes

Comme l'explique Guy Pervillé (1992) : « Le cessez-le-feu fut immédiatement violé par l'OAS, qui provoqua délibérément par des attentats aveugles des représailles du FLN, afin de rendre inapplicables les accords d'Évian ». Les responsables du FLN réussirent pendant plus d'un mois à éviter l'escalade. Puis apparurent les premières ripostes, plus ou moins ciblées. Jean-Louis Planche (1997, 100) précise que « dans les quartiers des villes où communautés européennes et communautés musulmanes se juxtapos[ai]ent, et plus encore dans les petites villes, les villages, les campagnes où chaque Français [était] connu individuellement, ses attitudes et ses actes longuement observés et commentés, enlèvements et disparitions se f[aisaie]nt de manière sélective. [Était frappé seulement] l'homme brutal, raciste, qui a rudoyé ses ouvriers, [qui] empiétait impunément sur les terres de ses voisins et [qui] n'a[vait] pas caché son engagement dans l'OAS ». Au-delà de ces actes sélectifs, « il est difficile d'estimer la part du banditisme urbain ou rural » (*id.*). En 1964, le secrétaire d'État aux Affaires algériennes, Jean de Broglie, estima à environ 1300 le nombre de civils européens tués ou portés disparus entre le 19 mars et le 31 décembre 1962⁵. Parmi eux se trouvaient les victimes du massacre perpétré à Oran le 5 juillet 1962⁶. Même si chaque mort conserve son caractère tragique, force est de constater que ce chiffre se révèle peu élevé. Surtout si on le compare à ceux des Algériens assassinés par le FLN/ALN à cette même période, souvent avec toute leur famille, car soupçonnés d'avoir, de près ou de loin, aidé l'armée française – ceux qu'on appelle les Harkis. 1300 d'un côté, contre 30 000 à 80 000 de l'autre. Ou si on le compare aux civils algériens assassinés à cette même époque par l'OAS (3200), parmi les 73 000 tués et disparus depuis 1954 (Pervillé, 2004, 476 et *sq.*).

Quoiqu'il en soit, la question demeure de savoir comment les Français d'Algérie ont perçu ces enlèvements et ces assassinats d'Européens au moment où ils furent accomplis. Quelle connaissance en ont-ils eu réellement ? Considéraient-ils que le principal fautif restait

⁵ *JORF* n° 57 du 25 novembre 1964, Débats parlementaires du Sénat, page 1847. Cinquante ans plus tard, Jean-Jacques Jordi (2011, 155) aboutit à des chiffres à peine supérieurs : 1438 Européens disparus n'ont jamais été retrouvés.

⁶ Ce jour-là, alors que 400 000 Pieds-noirs étaient encore présents en Algérie, l'ambiance de fête et de paix fut partagée dans l'ensemble du pays, à une terrible exception près, Oran. Pendant quelques heures, une foule prise de folie organisa une véritable chasse à l'Européen. Voir à ce sujet Fouad Soufi (2002) et Pierre Daum, (2012b).

l'OAS, et qu'il fallait que ses activistes cessent leurs crimes pour que cessent les exactions du FLN ? Croyaient-ils toutes les victimes européennes parfaitement innocentes, ou bien avaient-ils conscience qu'une partie d'entre elles, au moins, avaient elles-mêmes tué des Algériens, et donc « méritaient » ce qui leur arrivait ? Trouver les réponses à ces questions demanderait une longue enquête, d'autant plus difficile à mener que les proches des victimes n'ont pas forcément envie de révéler, si tel était le cas, la participation de leur parent à des crimes de l'OAS.

Le retour au calme de l'automne 1962

Le 9 septembre 1962, les troupes commandées par le colonel Houari Boumediene entrèrent dans Alger. Vingt jours plus tard, un gouvernement fut mis en place, dirigé par Ahmed Ben Bella. Dans son discours d'investiture, le président du conseil lança : « un dernier et solennel appel à la sagesse et à la discipline de tous les citoyens » : « Il est une règle fondamentale de la vie des nations que le gouvernement fera respecter sans faiblesse : c'est celle de la sécurité totale des biens et des personnes sur tout le territoire » (*Le Monde* du 30 septembre 1962). Guy Pervillé (2003) confirme qu'« après la formation du premier gouvernement de l'Algérie indépendante par Ahmed Ben Bella, les dirigeants algériens s'efforcèrent de mettre fin aux enlèvements de Français et de retrouver les disparus ». Tous les témoins sont unanimes : dès septembre 1962, le sentiment de sécurité redevint total. Comme si, du jour au lendemain, la porte de la violence s'était brusquement refermée. Des milliers de Pieds-noirs revinrent d'ailleurs en Algérie, certains pour simplement régler leurs affaires, d'autres pour tenter « un mariage à l'essai avec l'Algérie nouvelle » (*Le Monde* du 29 septembre 1962). Le journaliste Jean Lacouture (2008, 319-320), qui ne cessait à l'époque d'effectuer des allers retours entre l'immeuble parisien du *Monde* et l'Algérie, ressentit personnellement cette quiétude brusquement recouverte : « Quel visiteur français de l'Algérie fraîchement émancipée, où se poursuivaient, entre autres violences, les innombrables massacres de Harkis, pourrait oublié l'accueil alors réservé par les nouveaux responsables à ceux, Français ou autres, Français surtout, qui pouvaient les aider à construire le nouvel État, réinventer leur société, et dont ils pouvaient espérer l'aide, le conseil, l'expertise ? [...] Tout ensanglantée qu'elle était, l'Algérie de 1962, enfin libre, offrait au colonisateur d'hier l'occasion de se muer en partenaire ». En décembre, à l'occasion du premier Noël de l'Algérie indépendante, le président Ben Bella prit soin d'adresser ses vœux à la population européenne : « Au moment où nos compatriotes chrétiens et les familles européennes établies dans notre pays s'apprêtent à célébrer dans

l'intimité des foyers les fêtes de Noël, qu'ils trouvent dans ce message l'expression des vœux sincères et fraternels que je formule à leur adresse en mon nom personnel, et au nom de la Nation, en leur souhaitant le bonheur et la sérénité que chacun d'eux attend, après avoir opté de vivre dans l'Algérie indépendante. C'est en effet le premier Noël qui est célébré dans l'Algérie indépendante. [...] Les inquiétudes doivent laisser place à la foi dans l'avenir de notre pays, auquel chaque Algérien et chaque Algérienne sont appelés à participer, au-delà de leurs particularismes, de leurs confessions et de leurs origines » (*Le Monde*, 26 décembre 1962). En cette fin d'année 1962, les Juifs se sentirent eux aussi en sécurité, comme le déclara le Dr Henri Gozlan, président de l'Association consistoriale d'Alger : « Les israélites en Algérie n'ont pas eu à souffrir de pousser antisémitiques (sic). Ceux-ci sont restés en bons termes avec la population musulmane, qui, notamment sous le régime de Vichy, refusa de collaborer aux mesures antisémitiques malgré les invitations des autorités locales » (*Le Monde*, 21 décembre 1962).

La représentation politique des Européens

Les accords d'Évian stipulaient que les Pieds-noirs « aur[ai]ent une juste et authentique participation aux affaires publiques », que « dans les assemblées, leur représentation devra[it] correspondre à leur importance effective ». À l'été 1962, lors de l'organisation de la future Assemblée nationale constituante (ANC), 16 sièges sur 196 furent ainsi réservés aux Pieds-noirs. Respectant à la lettre les accords d'Évian, la nouvelle Algérie offrit en fait une surreprésentation à ses anciens dominateurs. 7,5 % de l'Assemblée, alors qu'ils ne représentaient plus, à ce moment-là, que 4 % des neuf millions d'habitants. Deux ans plus tard, en août 1964, la nouvelle assemblée rectifia drastiquement cette surreprésentation devenue anachronique. Seul un siège fut attribué à un représentant de la minorité européenne. Il fut occupé par Evelyne Paule Lavalette. Il faut dire qu'entre temps, et contre toutes les attentes des signataires d'Évian, les effectifs des Français en Algérie avaient singulièrement fondu. D'autre part, une nouvelle constitution avait été adoptée, qui, en survalorisant l'aspect arabe et musulman du pays, laissait peu de place à sa minorité européenne. Deux articles choquèrent fortement tous ceux qui aspiraient à une Algérie laïque et multiculturelle, qu'ils soient « ex-Européens » ou « ex-musulmans » :

Article 4 : L'Islam est la religion de l'État. La République garantie à chacun le respect de ses opinions et de ses croyances, et le libre exercice des cultes.

Article 39 : [...] Tout musulman, Algérien d'origine, âgé de 35 ans au moins et jouissant de ses droits civils et politiques, peut-être élu Président de la République.

Lors des débats qui précédèrent le vote, l'abbé Bérenguer s'éleva vigoureusement contre l'article 39 :

Par deux fois, dans le préambule et les droits fondamentaux, il est parlé de la lutte contre toute discrimination sociale ou religieuse. Or, plus loin, on dit que le président doit être musulman, Algérien d'origine. Une femme ne peut donc pas être présidente de la République, ce qui me semble bien une discrimination. Mais il existe des Algériens d'origine qui ne sont pas musulmans, peu sans doute, mais il y en a. De plus, même parmi les « musulmans » certains sont peut-être francs-maçons, ou athées, ou indifférents. Ceux-là sont en principe écartés (JORA, 1963, 922 cité dans Etienne, 1965, t.1, 331).

L'acquisition de la nationalité algérienne

Plus que la Constitution elle-même, le *Code de la nationalité*, adopté séparément le 13 mars 1963, après de très vifs débats, cristallisa toutes les déceptions des Pieds-noirs qui avaient parié avec enthousiasme sur la nouvelle Algérie. Le texte distinguait en effet deux catégories d'Algériens (JORA, n° 18 du 2 avril 1963, 306-309). Les Algériens « d'origine » (article 34), nés depuis deux générations sur le sol algérien de parents musulmans. Et les Algériens « par acquisition » : l'article 8 (participation à la lutte de libération) et l'article 9, qui permettait aux Pieds-noirs de devenir Algériens par simple inscription sur les listes électorales. En clair : seuls les musulmans étaient considérés comme automatiquement Algériens, tandis que les Européens et les Juifs, quel que soit leur enracinement familial sur cette terre et/ou leur attitude pendant la guerre, n'étaient pas, *a priori*, considérés comme nationaux. Ce qui aboutit à une situation qui choqua tant de monde, « ex-Européens » ou « ex-musulmans » : Robert, né à Alger, qui risqua sa vie au sein du FLN, n'était pas Algérien. Tandis que son voisin Mahmoud, engagé dans l'armée française, pouvait jouir immédiatement de la nationalité algérienne. À la décharge des législateurs, on doit faire remarquer qu'ils se trouvaient en quelques sortes liés par les accords d'Évian, qu'ils ne firent qu'appliquer. Pendant des débats qui durèrent plus d'un mois, tous les députés d'origine européenne s'élevèrent contre le projet, avec des arguments divers. Evelyne Paule Lavalette, militante du FLN passée par les prisons françaises, exprima aussi son opposition : « Je rejeterai ce texte parce qu'il me paraît contraire à ce que tous les textes et les combats de la Révolution ont affirmé, à ce que la vie, la raison et le droit exigent de ma conscience » (Etienne, 1965, t.1, 353-354). Au cours de ces débats, six Juifs algériens, militants du FLN, dont certains occupaient des places très importantes dans le nouvel État, adressèrent une lettre ouverte aux députées : « Il n'est pas dans notre intention de nier le rôle prédominant de l'islam qui imprégnera notre

société algérienne, mais dès lors qu'il s'agit de la définition même de notre appartenance à la nation algérienne, nous ne pouvons rester indifférent à une telle assimilation des deux notions : confession et nationalité. Qu'en serait-il en Europe, en Asie ou en Amérique, si le principe de la nationalité était lié à un quelconque préalable d'appartenance à la religion catholique, protestante ou bouddhique ? Qu'on le veuille ou non, les conséquences sont évidentes, et une discrimination religieuse est érigée en principe d'État. [...] Le texte proposé ne peut, en définitive, permettre à tous ceux qui auront opté, c'est-à-dire qui ne seront pas naturalisés, de jouir pleinement de la nationalité algérienne et de se considérer comme des nationaux à part entière. Dès l'instant où la nationalité se définit en fonction de critères religieux (statut coranique) avant de définir la nationalité, il est bien évident que le naturalisé ne sera jamais pleinement Algérien puisque la qualité même d'Algérien est liée à la notion de musulman » (Hanoun, Serfati, Bekkouche et *al.*, 1982).

Le droit de propriété

Les logements

Dès la fin de l'été 1962, on assista dans toutes les villes et les villages à un très fort mouvement d'accaparement de logements abandonnés par des Français. Afin de contrôler ce mouvement spontané et chaotique, les autorités algériennes créèrent dès septembre 1962 un *Bureau national à la protection et à la gestion des Biens vacants*⁷. Relevant de la présidence du Conseil, il était chargé de recenser l'ensemble des logements abandonnés, de vérifier que leur propriétaire était définitivement parti, et de les redistribuer, le cas échéant, selon des critères de priorité : anciens *moudjahidin* et familles nécessiteuses⁸. Dans les faits, il semble que la règle du « premier arrivé, premier servi » ait souvent été de mise. La tâche des autorités algérienne se trouva compliquée par l'indécision de nombreux Pieds-noirs qui, partis entre avril et juillet 1962, décidèrent finalement de revenir à l'automne « pour voir », ou en tous les cas afin de régler leurs affaires. Les critères de vacance furent définis de façon plus claire par le décret du 18 mars 1963 (JORA n° 15 du 22 mars 1963) : tout bien inoccupé pendant deux mois devenait automatiquement propriété de l'État, sans aucune compensation financière versée à l'ancien propriétaire. Ce décret semblait en contradiction évidente avec l'article des accords d'Évian (chapitre II, première partie) :

⁷ Décret 62-561 du 21 septembre 1962, in JORA n°18 du 23 septembre 1962.

⁸ Précisions apportées par l'ordonnance 62-020 du 24 août 1962, JORA n°12 du 7 septembre 1962.

Leurs droits [celui des Pieds-noirs] de propriété seront respectés. Aucune mesure de dépossession ne sera prise à leur encontre sans l'octroi d'une indemnité équitable préalablement fixée.

Cette contradiction doit cependant être nuancée. Dans l'esprit de tous, Français comme Algériens, cette partie-là des accords visait à offrir des garanties aux Pieds-noirs qui décideraient de rester en Algérie, et non pas à ceux qui s'en iraient. Dans les faits, tous les témoins affirment que tant qu'ils ont habité chez eux, ils n'ont jamais couru le risque d'être expulsés, ni même subi aucune pression en ce sens. D'autre part, tout le monde savait depuis longtemps, et notamment depuis la loi-cadre du 26 décembre 1961⁹, que les rapatriés allaient percevoir en France des indemnités en dédommagement de leurs propriétés perdues. La question, sortant du cadre des accords d'Évian, est devenue une affaire à régler entre les deux États. La France disant alors à l'Algérie, qui accepta sans contestation : Vous nous obligez à indemniser ces personnes, nous allons le faire en puisant dans l'aide financière que nous vous avons promise. Cette façon de procéder fut renouvelée, à bien plus grande échelle, en ce qui concerne les propriétés agricoles.

Les terres

Avant l'Indépendance, la superficie totale des terres cultivées en Algérie s'élevait à 10 millions d'hectares. 22 000 Européens en possédaient le quart (2,7 millions), et 630 000 Algériens les trois autres quarts (7,3 millions). Les terres des Français s'étendaient en général sur les espaces fertiles et arrosés du littoral, tandis que les champs « algériens », morcelés et situés sur de hauts plateaux mal irrigués, offraient un très faible rendement. Sur ces 22 000 propriétaires pieds-noirs, 6400 « gros colons » possédaient des domaines de plus de 100 hectares, dont les superficies cumulées couvraient 90 % des terres « européennes » (Baci, 1998). À l'été 1962, une moitié des propriétaires fonciers français avait disparu. Confronté au problème pressant de la récolte, l'Exécutif provisoire publia dès le 24 août 1962 une *Ordonnance concernant la protection et la gestion des Biens vacants* (JORA du 7 septembre 1962), dont l'objectif était de sortir l'économie de la paralysie provoquée par le départ brutal de nombreux Pieds-noirs. L'Ordonnance laissait cependant toutes les portes ouvertes pour une reprise en main des entreprises et des domaines agricoles par les propriétaires eux-mêmes. On le sait, cela ne suffit pas à faire revenir chez eux les rapatriés. Dès lors, de nombreux domaines abandonnés

⁹ Dont l'article 4 reconnaissait le droit à l'indemnisation des rapatriés. La première loi de « contribution nationale à l'indemnisation » fut finalement votée le 15 juillet 1970, après plusieurs années de débats. D'autres lois d'indemnisation suivirent (1978, 1980, 1987 ...).

furent spontanément pris en main par les ouvriers agricoles qui y travaillaient auparavant. Afin de mettre de l'ordre dans une situation souvent confuse, et surtout afin de mettre en œuvre la révolution socialiste annoncée depuis longtemps¹⁰, le gouvernement de Ben Bella publia au printemps 1963 deux décrets très importants. Celui du 18 mars permettant de clarifier quelles terres – et quelles entreprises – pouvaient être déclarées « vacantes ». Et celui du 22 mars organisant ces terres et ces entreprises sur le mode de l'autogestion. Avec toujours la même règle : si aucun propriétaire ne s'était manifesté depuis deux mois, la ferme et les terres revenaient à l'État. Remarquons qu'en aucun cas il ne s'agissait d'expulser des propriétaires de fermes ou d'entreprises qui les faisaient fonctionner¹¹. D'autre part, le principe de la mise en gérance fut accepté. Enfin, un recours était toujours possible. Certains l'engagèrent avec succès, comme le relève un article du *Monde* daté du 11 juin 1963 à propos de trois plaignants qui avaient récupéré leurs biens :

Pour la première fois, le tribunal civil d'Alger a donné tort à l'administration algérienne dans une affaire de biens indûment déclarés vacants. [...] M. Pierre Cros, munis de tous les papiers nécessaires, était parti suivre un traitement médical en France. À son retour, sa ferme était devenue « bien vacant ». M. Pierre Bonnet, de la même façon, s'est vu privé d'un chai qu'il mettait en location. M. Sainte vit sa briqueterie confisquée par son personnel.

À ce moment-là, au printemps 1963, un peu plus de la moitié des terres « européennes » était toujours exploitées par leur propriétaire. Sept mois plus tard, alors que d'autres fermiers français avaient abandonné leur domaine, le décret du 1^{er} octobre 1963 imposa la nationalisation pure et simple des terres appartenant aux « étrangers ». Cette fois-ci, on quittait la philosophie libérale du respect de la propriété pour la rupture révolutionnaire (JORA n°73 du 4 octobre 1963) :

Article 1 : Sont déclarés biens de l'État les exploitations agricoles appartenant aux personnes physiques ou morales qui, à la date du présent décret, ne jouissaient pas de la nationalité algérienne ou ne

¹⁰ Le Programme de Tripoli, en juin 1962, lança le mot d'ordre : « *La terre à ceux qui la travaillent* ».

¹¹ À l'exception d'une dizaine de très gros domaines, dont celui, emblématique, de la Trappe, possédé par Henri Borgeaud. Symbole par excellence du gros colonat, propriétaire d'usines, de journaux, et d'un domaine de plus de 1000 hectares, Henri Borgeaud n'avait pas quitté l'Algérie en 1962. Le 29 mars 1963, il en fut expulsé *manu militari*, et son domaine fut déclaré « bien vacant ». Explication de Hadj Hamou, ministre de la communication : « Maintenir de très grandes exploitations auraient été une injure à la misère des paysans algériens. Les petits propriétaires n'ont rien à craindre » (*Le Monde*, 4 avril 1963).

justifiaient pas avoir accompli les formalités légales en vue de l'acquisition de cette nationalité.

Il s'agit bien d'une décision idéologique de la part du président Ben Bella, de récupération « révolutionnaire » des terres « spoliées » pendant 132 années de colonisation. Ce 1^{er} octobre 1963, dans un discours passionné d'une heure trente, prononcé devant presque 100 000 personnes du balcon du premier étage du palais du Gouvernement sur le Forum à Alger, et retransmis à la radio dans tout le pays, le président Ben Bella lança en arabe et en français : « À partir de cette seconde, il n'y a plus un hectare de terre qui appartienne à un colon français ! [...] Nous vivons une minute historique, la minute de la réparation ! »¹². Dans les faits, nombreux furent les Pieds-noirs qui quittèrent à ce moments-là leur pays, dépossédés de leurs terres, et donc de leur gagne-pain. Cependant, deux réflexions doivent être apportées à la décharge du gouvernement algérien. Tout d'abord, l'article 1 du décret précise bien que les Pieds-noirs qui auraient acquis la nationalité algérienne, ou qui simplement auraient engagé des démarches afin de l'obtenir, pourraient conserver leurs terres. D'autre part, lors des négociations d'Évian, tout le monde était conscient, dans les deux délégations, qu'une réforme agraire s'imposait en Algérie, et qu'il n'était pas question de laisser d'immenses domaines aux mains des quelques 6400 gros colons, symboles trop voyants de l'oppression coloniale. Une nationalisation des terres était donc possible, voire probable mais avec indemnisation. D'où cette seconde moitié de l'article d'Évian : « Aucune mesure de dépossession ne sera prise à leur rencontre sans l'octroi d'une indemnité équitable préalablement fixée ». Que se passa-t-il dans les faits ? Ben Bella, dans un geste révolutionnaire, refusa l'indemnisation... tout en sachant pertinemment que la France puiserait dans l'aide financière qu'elle réservait à l'Algérie pour indemniser les propriétaires dépossédés, et c'est bien ce qui se passa : « une partie de l'aide financière programmée a été versée par la France directement aux colons pour les indemniser de la nationalisation de leurs terres par l'Algérie, mais aussi de la perte de la première récolte (1962). Les dotations prévues dans le cadre de l'aide financière de la France à l'Algérie seront diminuées à plusieurs reprises. En 1963, le milliard de France sera amputé de 200 millions de francs versés aux colons. En 1964, sur 800 millions prévus, 690 ont été accordés à l'Algérie, 110 consacrés au dédommagement des colons » (Sloughi, 1997, 177-178).

¹² Rappelons, avec Gilbert Meynier (2008, 27), que, pendant les 132 années qui précédèrent, « nulle part ailleurs, sous le régime colonial, il n'y eut dépossession des 2/5 des terres et confiscation à une telle échelle des meilleures terres ».

Les entreprises

Une enquête menée par l'INSEE en 1953 estimait à environ 7000 le nombre d'entreprises en activité en Algérie, hors exploitations agricoles, ce qui est très peu (Taleb-Bendiab, 1997, 57-58). Après l'Indépendance, l'État organisa tant bien que mal le redémarrage des entreprises abandonnées. Conformément aux accords d'Évian, les grosses sociétés publiques (transports, énergies, etc.) furent transférées au nouvel État. Puis débuta une politique de nationalisations, accompagnées, cette fois-ci, d'indemnisations. Timide sous Ben Bella, elle prit un tour plus ferme à partir de 1968. L'ensemble de ces mesures toucha essentiellement les moyennes et grosses entreprises. Selon Yann Scioldo-Zürcher (2010, 151), « à terme, 450 entreprises tombèrent sous le coup de ces mesures ». On reste loin des 7000 du départ. Ces nationalisations ne furent pas du tout systématiques et n'eurent donc pas les mêmes conséquences que celles des terres. Les petits commerçants et artisans n'ayant pas été affectés, elles ne provoquèrent pas de départs importants de Pieds-noirs.

Conclusion

Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour considérer que l'OAS est le premier et le principal responsable du déchaînement de violence du printemps et de l'été 1962, et donc du départ massif des Pieds-noirs. Mais en ce qui concerne les autres conditions nécessaires aux Pieds-noirs qui voulaient rester (représentation politique, droits civiques et respect de la propriété), on peut considérer que s'ils ont peu à peu été vidés de leur contenu, c'est surtout à cause du départ des Pieds-noirs, et non pas d'un refus systématique de l'Algérie de respecter ses engagements. En d'autres termes, si les Européens et les Juifs étaient restés une minorité importante dans la nouvelle Algérie, ils auraient certainement eut bien plus de force et de moyens pour défendre leurs droits. L'éditorialiste du *Monde* et professeur de droit Maurice Duverger l'avait tout de suite bien compris. Dans le numéro daté du 27 mars 1962, il y écrivit : « On ne peut nier l'importance des garanties que les accords d'Évian établissent pour les Français d'Algérie [...] La vraie garantie des garanties, c'est la volonté des Français de rester sur leur terre et d'y vivre libres [...] Les Musulmans devront nécessairement compter avec cette énorme minorité nationale, forte à la fois par le nombre et par la volonté. Quand on voit l'énergie farouche et désespérée que ses membres manifestent aujourd'hui, on se dit qu'ils auront une grande influence dans la République algérienne et qu'ils sauront s'y faire respecter, s'ils y déploient autant d'efforts sous d'autres formes ».

Bibliographie

- BACI Lazhar, 1998, « Les réformes agraires en Algérie », *CIHEAM, Cahiers Options Méditerranéennes*, vol. 36, 285-291.
- BRACCO Hélène, 1999, *L'Autre face : « Européens » en Algérie indépendante*, Paris, Paris Méditerranée.
- CABRERA Dominique, 1992, *Rester là-bas, Pieds-noirs et Algériens trente ans après*, Paris, Le Félin.
- DAUM Pierre, 2012a, *Ni valise ni cercueil, les Pieds-noirs restés en Algérie après l'indépendance*, Arles, Actes Sud.
- DAUM Pierre, 2012b, « Oran, 5 juillet 1962, chronique d'un massacre annoncé », *Le Monde diplomatique*, janvier, [article en ligne : <http://www.freealgerie.com/debat-du-jour/306-oran-5-juillet-962-chronique-dun-massacre-annonce.html>].
- DJELFAOUI Abderrahmane, *Grangaud d'Alger à El-Djazair*, Alger, Casbah éditions.
- ETIENNE Bruno, 1965, *Les Européens d'Algérie et l'Indépendance algérienne*, thèse de doctorat, Aix-en-Provence, Faculté de droit d'Aix-en-Provence.
- ETIENNE Bruno, 1968, *Les Problèmes juridiques des minorités européennes au Maghreb*, Paris, CNRS.
- GALISSOT René (dir.), 1997, *Les Accords d'Évian. En conjoncture et en longue durée*, Paris, Karthala, Institut Maghreb-Europe.
- HANOUN Lucien, SERFATI Francine, BEKKOUCHE André, GREKI Ana, MELKI Jean-Claude, SIXOU Claude, 1982, « Algérie, Espoirs et Réalités », *Les Temps Modernes*, n° 432-433, juillet-août, 294-299.
- JORDI Jean-Jacques, 2011, *Un silence d'État. Les disparus civils européens de la guerre d'Algérie*, Paris, Soteca.
- LACOUTURE Jean, 2008, *L'Algérie algérienne, Fin d'un empire, naissance d'une nation*, préface de Jean Daniel, Paris, Gallimard, « Témoins ».
- LARRIBERE HADJ ALI Lucette, 2004, *Itinéraire d'une militante algérienne*, Blida, édition du Tell.
- MANDOUZE André, 1961, *La Révolution algérienne par les textes*, Paris, Maspéro.
- MEYNIER Gilbert, 2008, *La France et l'Algérie, l'histoire et l'avenir en partage*, actes des journées de Larrazet, 10 et 11 novembre 2006, Larrazet, Maison de la culture de Larrazet.

- PERVILLE Guy, 1992, « Trente ans après : réflexions sur les Accords d'Évian », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 296, 3ème trimestre, 365-379.
- PERVILLE Guy, 2003, « Connaître les Accords d'Évian : les textes, les interprétations et les conséquences », actes multigraphiés du colloque du Cercle algérieniste de Bordeaux (27 septembre), *L'après 19 mars 1962 ... et si l'on en parlait ! Rencontres avec des historiens et des témoins*, [article en ligne : http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id_article=30].
- PERVILLE Guy, 2004, « La guerre d'Algérie : combien de mort ? », in M. Harbi, B. Stora (dir.), *La Guerre d'Algérie, 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 477-493.
- PLANCHE Jean-Louis, 1997, « Français d'Algérie, Français en Algérie (1962-1965) », in R. Gallissot (éd.), *Les Accords d'Évian. En conjoncture et en longue durée*, Paris, éditions René Gallissot, 91-106.
- SAADI Nourredine, 2003, *Denis Martinez, peintre algérien*, Alger, Barzakh, Manosque, Le Bec en l'air.
- SCIOLDO-ZÜRCHER Yann, 2010, *Devenir métropolitain, Politique d'intégration et parcours de Rapatriés d'Algérie en métropole (1954-2005)*, Paris, EHESS.
- SCOTTO Jean, 1991, *Curé pied-noir, évêque algérien. Souvenirs recueillis par Charles Ehlinger*, préface d'André Mandouze, Paris, Desclée de Brouwer.
- SLOUGHI Mouloud, 1997, « Agriculture et coopération algéro-française », in R. Gallissot (éd.), *Les Accords d'Évian. En conjoncture et en longue durée*, Paris, éditions René Gallissot, 171-179.
- SOUFI Fouad, 2002, « L'histoire face à la mémoire : Oran, le 5 juillet 1962 », in A. Dayan-Rosenman, L. Valensi (dir.), *La guerre d'Algérie dans la mémoire et l'imaginaire*, Paris, Bouchène, 133-147, [article en ligne : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1857>].
- TALEB-BENDIAB Abderrahim, 1997, *Bilan colonial : les entreprises (agricoles et industrielles) européennes en Algérie*, in R. Gallissot (éd.), *Les Accords d'Évian. En conjoncture et en longue durée*, Paris, éditions René Gallissot, 49-58.
- TIMSIT Daniel, 1998, *Algérie, récit anachronique*, Paris, Bouchène.
- VIALA Jean-Jacques, 2001, *Pieds-noirs en Algérie après l'Indépendance. Une expérience socialiste*, Paris, l'Harmattan.

Sources imprimées

Journal officiel de la République algérienne (=JORA).

Journal El Moudjahid.

Journal Le Monde.

Filmographie

NIVOLLET Pierre, 1963, « Un an après : être Français en Algérie », *Cinq colonnes à la Une*, Chaîne 1, vendredi 1^{er} mars, 19 min 19s.

GORETTA Jean-Pierre, 1965, « 1965 : Des Français en Algérie », *Cinq colonnes à la Une*, Chaîne 1, vendredi 5 mars, 19 min 39s.

CABRERA Dominique, 1992, *Rester là-bas*, diffusé sur Arte le 13 décembre, 46 minutes.

CABRERA Dominique, 1997, *L'Autre côté de la mer*, avec Claude Brasseur, Roschdy Zem, Marthe Villalonga, 1h29.

SEGHIER Mustapha, 2003, *Les deux rives*, Eicar Production, 52 minutes.

ASSELMEYER Jean, 2007, *Ils ont choisi l'Algérie*, producteurs Les Films d'Ici (Paris) et B.L. Prod (Alger), 55 minutes.

BENSMAÏL Malek, COLONNA Marie, 2012, *Algérie : derniers jours d'une colonisation, premiers jours d'une nation*, production JEM et France télévision, 2x70 minutes.

PEREZ Gilles, 2006, *Les Pieds-noirs, Histoires d'une blessure*, Société de production « 13 au Sud », 3x52 minutes.